



20250007

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le mercredi 26 février 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Thierry MARS, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Carole CLAMARON, Julien NOËL, Romain BIALES, Estelle BROCHE, Christophe CODONER.

Membres absents et représentés :

Gilbert CASAS a donné procuration à Nicolas PERRIN.

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL.

Anaïs RANC a donné procuration à Carole CLAMARON.

Membre absents et non représentés : Christian BIARNÈS, Julien PAYET.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Nicolas PERRIN, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : GESTION DE L'ENTRETIEN DES FOSSES ET DES BASSINS DE RETENTION – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-7-1,

Considérant qu'une communauté d'agglomération peut confier, par convention, avec la ou les collectivités concernées, la création de gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ; que dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Considérant que la convention relative à la réalisation de prestations de service entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole (CANM) pour la gestion de l'entretien des fossés et des bassins de rétention a été conclue le 19 octobre 2017,

Considérant la liste des ouvrages pluviaux figurant dans la convention, dont la Communes Fons-Outre-Gardon assure la gestion et l'entretien tel que pris en charge par l'EPCI dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales et urbaines, à savoir : un fauchage par an des fossés et des bassins de rétention de la commune,

Considérant le détail des prestations,

Nom du fossé	Nombre de mètre linéaire de fossé	Prix unitaire HT	Prix total
Condamine	170 ml	1,50 €	255,00 €
Brel	263 ml	1,50 €	394,50 €
Jasses	280 ml	1,50 €	420,00 €
Dumas	52 ml	1,50 €	78,00 €
Prieur	186 ml	1,50 €	279,00 €
Cambis 1	117 ml	1,50 €	175,50 €
Cambis 2	156 ml	1,50 €	234,00 €
Cabasse	662 ml	1,50 €	993,00 €
Du puits de la rue	167 ml	1,50 €	250,50 €
Garenne	117 ml	1,50 €	175,50 €
Marcelin Albert	132 ml	1,50 €	198,00 €
Gare	837 ml	1,50 €	1 255,50 €
SOUS TOTAL	3 139 ml		4 708,50 €

Nom du bassin de rétention	Nombre de m ²	Prix unitaire HT	Prix total HT
Jasses	2 357	0,28 €	659,96 €
Brel	502	0,28 €	140,56 €
Ecole	372	0,28 €	104,16 €
Cevenol	337	0,28 €	94,36 €
Pont de la Reine	275	0,28 €	77,00 €
Marcelin Albert	460	0,28 €	128,80 €
Oliveraie	1 490	0,28 €	417,20 €
SOUS TOTAL	5 793	-	1 622,04 €

Considérant qu'en application de cet avenant, pour 2025 et les années suivantes, Nîmes Métropole remboursera à la commune la somme de 7596.65 euros au lieu 7096.01 euros,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité ou à la majorité,

Article 1 : D'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention mise à jour relative à la réalisation de prestations de services entre Nîmes Métropole et de la Commune de Fons-Outre-Gardon pour la gestion et l'entretien des fossés et de bassin de rétention.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 3 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Nicolas PERRIN, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 030-213001126-20250310-DELIB20250007-DE